



IDEE Action mobilité durable

Thème : Aide au développement de l'usage du vélo

Objectif stratégique

Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante

Mission

Faire de la Normandie la Région de toutes les énergies

Territoire

Normandie

Type d'aide

Subvention

CONTEXTE

Considérant les enjeux normands liés à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, plus spécifiquement dans les aires urbaines. La Région Normandie encourage les Normands à engager des opérations d'investissements et programmes d'actions concrètes dans les domaines de l'environnement, de la transition énergétique ou du développement durable, pour le développement d'une mobilité alternative et décarbonée.

OBJECTIFS

Ainsi, en déclinaison de ces ambitions, des objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 19 août 2015 et des orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ce dispositif a pour but de favoriser et soutenir le développement d'une mobilité alternative et décarbonée.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Les communes ou leurs regroupements,
- Les associations.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Projets éligibles et montant de l'aide :

- Aide à l'acquisition de vélos électriques (hors usages internes à la collectivité ou l'association) dans le cadre d'une démarche innovante et collective : 25% de la base hors taxes dans la limite de 10 000€,
- Aide au déploiement d'un réseau cohérent de maison du vélo en Normandie : étude sur dossier,
- Tout projet présentant une démarche complète d'accompagnement au changement et qui s'inscrit dans un écosystème de mobilité et de développement durable : étude sur dossier,

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

La Région Normandie améliore ses relations avec ses usagers et **dématérialise** le processus des demandes d'aides régionales afin de construire un parcours de demande d'aide simple et ergonomique.

Grâce à la plateforme monespace-aides.normandie.fr, les demandeurs peuvent déposer leurs dossiers et suivre les différentes étapes d'avancement en toute transparence. Pour déposer une demande de subvention il faut au préalable, préparer les documents nécessaires listés ci-dessous, cliquer sur l'onglet « **déposer une demande** », créer un compte et enfin déposer une demande.

Documents à fournir pour les communes et leurs groupements :

- La composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice
- A défaut, la liste des personnes chargées de son administration, régulièrement déclarées
- Situation au répertoire de votre structure à télécharger sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- Attestation assujettissement à la TVA
- Attestation communication
- Dossier de présentation du projet
- Echancier
- Plan de financement
- Rib
- Devis

Document à fournir pour les associations :

- Les statuts datés et signés,
- L'extrait du journal officiel ou récépissé de déclaration en préfecture,
- La composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice,
- A défaut, la liste des personnes chargées de son administration, régulièrement déclarées,
- Derniers comptes clôturés et certifiés,
- Situation au répertoire de votre structure à télécharger sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>,
- Attestation assujettissement à la TVA
- Attestation communication
- Dossier de présentation du projet
- Echancier
- Plan de financement
- Rib
- Devis

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

Documents à fournir :

- Factures acquittées si prestations extérieures ou feuilles de temps si réalisation en interne,
- Etat récapitulatif des recettes et des dépenses acquittées (ou budget réalisé du projet) :
Ce document doit être signé par la personne compétente : expert comptable ou comptable assignataire. En l'absence d'expert comptable, cet état peut être signé par le représentant légal de la structure"
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation régionale.

Pour rappel, vous pouvez consulter les modalités de communication de la participation régionale.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Délibération AP D 17-04-11 du Conseil Régional du 03 avril 2017, modifiée par la délibération CP D 17-11-90 de la Commission permanente du 23 novembre 2017.

Cadres juridiques : Délibération AP D 17-06-22 du Conseil Régional du 26 juin 2017, modifiée par la délibération CP D 19-07-129 de la Commission permanente du 04 juillet 2019.

Cadre réglementaire : Règlement régional des subventions en vigueur

Contacts Typhanie LEROY

DEEDD / Service Energies Renouvelables

Téléphone : 02.14.47.61.91